

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 15 72023

OBJET: Achat de chaines à neige pour véhicule Renault CLIO immatriculé BX-675-VP

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le Code de la Commande Publique;

CONSIDERANT l'obligation pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, dans le cadre de la loi Montagne, d'équiper ses véhicules en chaines à neige lors de leurs déplacements dans certaines zones montagneuses ;

VU la proposition financière de la société Calucci – Résidence Garage (Agent Renault) sise 16 Val des Castagnins – 06500 MENTON pour l'achat de chaines à neige pour le véhicule Renault Clio immatriculé BX-675-VP;

DÉCIDONS

<u>Article 1^{er}</u>: d'accepter la proposition financière de la société Calucci − Résidence Garage (Agent Renault) sise 16 Val des Castagnins − 06500 MENTON pour l'achat de chaines à neige pour le véhicule Renault Clio immatriculé BX-675-VP; dont le montant s'élève à 62.04€ TTC;

<u>Article 2</u>: Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du Budget Principal au titre de l'exercice 2023;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le

2 0 JAN, 2023

Le Président

ves JUHEL

Date d'affichage: 7 0 JAN, 2023

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20230120-15-2023B-AR Date de télétransmission : 20/01/2023 Date de réception préfecture : 20/01/2023